

FORMATION

Psychomotriciens : la bagarre commence

L'action en référé de six

étudiants ou diplômés en psychomotricité a

débuté mardi matin,
à Liège. Une longue
séance...

Les six jeunes gens qui se présentaient hier matin à Liège pour une action en référé contre l'État belge sont soit étudiants, soit diplômés en psychomotricité. Pourquoi une action contre l'État ? Pour son refus de reconnaître la profession comme paramédicale. Leur cible, c'est aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles : depuis septembre 2012, la Fédération a en effet autorisé la création d'un baccalauréat en psychomotricité sans être certaine que le métier serait reconnu.

Leur but est d'obtenir le droit de poser des actes thérapeutiques, ce qui leur est interdit actuellement, sous peine de poursuites pénales.

Une réalité mal évaluée

Selon les six requérants, cette décision a créé un préjudice « dramatique », qui les empêche d'avoir accès au marché de l'emploi, les actes thérapeutiques étant foncièrement liés à l'exercice de leur profession.

L'État belge et la Communauté française estiment eux que nombre de débouchés existent toujours, sans avoir besoin de poser de tels actes.

Concrètement, les six (futurs) psychomotriciens, représentés par trois avocats, ont reproché mardi à l'État belge, lors des plaidoiries devant le président du tribunal de première instance de Liège, un manque d'appréciation de la réalité de leur métier et qu'il ne se soit pas fondé sur l'ensemble des données disponibles.

Ils déplorent aussi un défaut de coopération entre les deux niveaux de pouvoir. La Communauté française et le fédéral auraient dû se concerter afin que la première ne crée pas une formation sans détenir la certitude que la profession serait ensuite reconnue, ont-ils

plaidé.

Trois heures de plaidoirie

Les avocats des six étudiants ou diplômés ont formulé plusieurs requêtes. Dont celle-ci : que le président du tribunal de première instance de Liège enjoigne à la Communauté française de continuer à organiser le cursus de psychomotricité, jusqu'à ce que les deux étudiants en cours de cursus qu'ils représentent aient obtenu leur diplôme.

En l'attente d'une décision sur le fond, ils demandent au président d'autoriser les psychomotriciens à poser des actes thérapeutiques sans risque de poursuite pénale. Tant l'État belge que la Communauté française contestent cette demande qui contreviendrait, selon eux, à la séparation des pouvoirs.

Au terme de trois heures de plaidoiries, une durée exceptionnelle pour une procédure en référé, le président du tribunal de première instance de Liège a indiqué qu'il rendrait sa décision dans le courant de la semaine prochaine. ■